

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOÛT 2015

Mmes H. VAN MALDER et S. PHILIPPENS-THIRY, Conseillères, sont absentes et excusées.
L'assemblée compte 16 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 25.06.2015
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de SAINT-ANDRE - Budget 2015 - Approbation
5. F.E. de BOMBAYE et DALHEM - M.B. 1/2015
6. F.E. de BERNEAU, DALHEM, FENEUR, NEUFCHÂTEAU, SAINT-ANDRE et WARSAGE - Budgets 2016 - Approbations
7. Statut pécuniaire des agents communaux - Modification - Insertion des échelles A1 et A2
8. Enseignement communal primaire - Création de cadres temporaires - Seconde langue et projet langue
9. Conseil Communal des Enfants - Modification du règlement d'ordre intérieur
10. Marché public de travaux - Mesures provisoires de stabilisation et sécurisation du clocher de l'église de BOMBAYE - Prise d'acte
11. Marché public de travaux - Déminage du terrain communal rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU pour l'installation des modules préfabriqués - Musée du Fort - Prise d'acte
12. Marché public de travaux - Aménagement d'un tronçon d'accotement rue Joseph Muller à WARSAGE
13. Marché public de travaux - Placement d'un nouveau point d'éclairage public Avenue des Prisonniers à WARSAGE
14. Marché public de travaux - Aménagement d'espaces existants entre les parties maternelle et primaire de l'école de NEUFCHÂTEAU
15. Marché public de travaux - Réparation et stabilisation des murs longeant la limite ouest de l'école de NEUFCHÂTEAU et travaux connexes
16. Marché public de travaux - Installation de caveaux préfabriqués dans les cimetières de BERNEAU, DALHEM et WARSAGE
17. Octroi de subsides 2015 - Service ordinaire - Congrès provincial de la fédération des directeurs généraux communaux de la Province de LIEGE - Service extraordinaire - Création d'un terrain synthétique Football Club de WARSAGE - Construction de vestiaires Rugby Club de BERNEAU
18. Octroi d'un subside annuel au patro de BERNEAU et au patro de DALHEM - Conventions
19. INTRADEL - Passage des intercommunales à l'impôt des sociétés - Substitution des communes pour le paiement des taxes régionales UVE (Unité de Valorisation Energétique) et CET (Centre d'Enfouissement Technique)
20. Voiries communales - WARSAGE, rue Louis Schmetz - Modifications - Déplacement tronçon du sentier vicinal n° 28 et déclassement tronçon du sentier vicinal n° 34 en vue de son aliénation - Aliénation du tronçon déclassé du sentier vicinal n° 34
21. Acquisition tronçon chemin vicinal n° 9 à BERNEAU, Al Male Voye (rue de Maestricht) pour l'euro symbolique pour incorporation dans le domaine public communal
22. ASBL Basse-Meuse Développement - Renouvellement adhésion année 2015
23. Projet de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis (TTIP) - Conséquences sur les entités locales - Motion
24. La Régionale Visétoise d'Habitations SCRL - Représentation de la Commune au Conseil d'administration - Désignation d'un nouveau candidat administrateur

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 7 voix pour (majorité), 7 voix contre (RENOUVEAU) et 1 abstention (M. J. CLIGNET) ;

Le procès-verbal de la séance publique du 25.06.2015 n'est pas approuvé.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

↳ du courrier de l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale (ORPSS) daté du 10.06.2015 informant que l'affiliation de la Commune au 2^{ème} pilier de pension a été approuvée par le Comité de surveillance et qu'elle sera d'application à partir du 01.04.2015 ;

↳ du courrier daté du 17.06.2015 par lequel M. Paul MAGNETTE, Ministre-Président du Gouvernement wallon, accuse réception de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « besoins de l'agglomération liégeoise en termes de transport public - Construction d'une ligne de tram » et informe qu'il transmet cette motion à M. Carlo DI ANTONIO, Ministre de la Mobilité ;

↳ du courrier daté du 22.06.2015 par lequel M. Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, informe qu'il a pris connaissance de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « besoins de l'agglomération liégeoise en termes de transport public - Construction d'une ligne de tram » ;

↳ du courrier daté du 22.06.2015 par lequel M. Michel FIRKET, Premier Echevin à la Ville de LIEGE, accuse réception de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « besoins de l'agglomération liégeoise en termes de transport public - Construction d'une ligne de tram », fait part qu'il informera les membres du Conseil communal de LIEGE et remercie l'ensemble du Conseil communal pour cette initiative ;

↳ du courrier daté du 15.06.2015 par lequel M. Steven VANDEPUT, Ministre de la Défense, accuse réception de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « installations militaires sur le territoire de la Province de LIEGE » et informe qu'il a déjà proposé au Gouvernement une vision stratégique à long terme pour la Défense ;

↳ du courrier daté du 02.06.2015 par lequel M. Hervé JAMAR, Ministre du Budget chargé de la loterie nationale, accuse réception de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « installations militaires sur le territoire de la Province de LIEGE », assure son soutien et apporte des précisions ;

↳ du courrier daté du 02.06.2015 par lequel M. Daniel BACQUELAINE, Ministre des Pensions, accuse réception de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « installations militaires sur le territoire de la Province de LIEGE », assure son soutien et apporte des précisions ;

↳ du courrier daté du 06.07.2015 par lequel M. Charles MICHEL, Premier Ministre, accuse réception de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « installations militaires sur le territoire de la Province de LIEGE » et apporte des précisions ;

↳ du courrier daté du 30.06.2015 par lequel M. Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et européennes, accuse réception de la motion du Conseil communal du 28.05.2015 relative aux « installations militaires sur le territoire de la Province de LIEGE » et apporte des précisions.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

09.06.2015 (n°65/2015)

Suite à la demande de Mlle LESAGE Emilie, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, informant de l'organisation de la fête de la Saint-Louis à Dalhem les 19, 20 et 21 juin 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre rue des Trois Rois et le rond-point) à Dalhem ;
- Mettant la circulation en sens unique, le sens autorisé allant du monument de la Résidence Emile Nizet vers la rue Cronwez à Dalhem.

09.06.2015 (n° 66/2015)

Suite à la demande de Mlle LESAGE Emilie, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, informant de l'organisation d'un jogging « Challenge Loic Gillis » le vendredi 19 juin 2015 à partir de 19h30 :

- Limitant la circulation à 30km/h rue de Mons, Chemin de Surisse, Val de la Berwinne, rue Nelhain, rue Joseph Dethier, Chenestre, rue Fernand Henrotaux ;
- Interdisant la circulation à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à Dalhem ;
- Déviant les véhicules par la rue Neuve Waide , la rue de Trembleur et l'Avenue Albert 1er à Dalhem. Et inversement.

09.06.2015 (n°67/2015)

Suite aux travaux d'élagage prévus par Mr JANSSEN M. rue de Visé entre le n°22 et le n°26 à DALHEM le lundi 15 juin 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue de Visé du n° 22 au n°26 à Dalhem ;

09.06.2015 (n°68/2015)

Suite au mail reçu le 04 juin 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°702, par lequel M. J-M WIDY, sollicite l'interdiction de stationner rue de L'Eglise à hauteur du n°22 à Bombaye (sur la place) du 13 au 14 juin 2015 pour le placement d'un chapiteau :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise à hauteur du n°22 à Bombaye.

16.06.2015 (n° 69/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.06.2015)

Suite au mail du 05 juin 2015 de M. Giovanni Scaglione de l'entreprise Hotton Infra de Grivegnée pour le compte d'Ores, informant de la réalisation de travaux Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, Al'Kreux, chemin du Voué, rue Laiwisse, rue du Ri d'Asse à partir du 15 juin 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, Al'Kreux, chemin du Voué, rue Laiwisse, rue du Ri d'Asse ;
- Régulant la circulation par deux feux lumineux ou par un passage alternatif Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, Al'Kreux, chemin du Voué, rue Laiwisse, rue du Ri d'Asse ;
- Limitant la circulation à 30 Km/h Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, Al'Kreux, chemin du Voué, rue Laiwisse, rue du Ri d'Asse.

16.06.2015 (n° 70/2015)

Suite au mail du 1^{er} juin 2015 par lequel M. HOEYMAKERS R. d'HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, au nom de comité du Delirium Tremens Band de Dalhem, sollicite l'autorisation d'organiser une soirée-souvenirs bandas le samedi 1^{er} août 2015 dans la prairie Goebbels, rue Fernand Henrotaux à Dalhem :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Fernand Henrotaux entre les n°2 et 50 à DALHEM.

16.06.2015 (n°71/2015)

Suite au courrier du 17 mai 2015, reçu le 20 mai 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°582, par lequel Mlle HAPPART Céline, au nom de la Jeunesse de Warsage, informe de l'organisation d'une course de tandem à Warsage le dimanche 05 juillet 2015 :

- Fermant à la circulation, la rue des Combattants, la rue de la Gare, le Thier Saive, la Morte Cour, la Bassetrée, la Place du Centenaire et la rue Joseph Muller ;
- Divisant en deux parties la portion de la Place du Centenaire comprise entre la rue Bassetrée et la rue Craesborn : une demi-voirie (côté pair) pour le circuit (sens Aubel-Visé), une demi-voirie (côté impair) pour la circulation ;
- Réglementant par des feux lumineux le passage sur la demi-voirie de la Place du Centenaire ;
- Matérialisant la séparation entre les 2 parties de la rue J. Muller par des barrières Nadar reliées par des bandelettes rouge et blanche ;
- Limitant la vitesse à 30km/h entre l'Avenue des Prisonniers et la rue Craesborn ;
- déviant les véhicules venant de Fouron et se dirigeant vers Warsage par la rue de Fouron à Berneau ;
- Déviant les véhicules venant de Berneau et se dirigeant vers Warsage par le Chemin de l'Andelaine, le Chemin de l'Etang, rue Craesborn et Place du Centenaire Flechet ;
- Déviant les véhicules de -3,5T venant d'AUBEL et se dirigeant vers BERNEAU par la rue Craesborn, Chemin de l'Etang, Chemin de l'Andelaine et rue Joseph Muller ;
- Déviant les véhicules de +3,5T par la rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu et la RN627 ;
- Déviant les véhicules venant de la Heydt par Winerotte et la rue Albert Dekkers.

16.06.2015 (n° 72/2015)

Suite à la demande orale de Mme LAVIOLETTE, au nom du quartier Clos de Holémont à Dalhem, informant qu'une fête des voisins est organisée au Clos de Holémont à Dalhem le 27 juin 2015 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule Clos de Holémont à Dalhem.

16.06.2015 (n°73/2015)

Suite au courrier du 28 mai 2015 reçu le 02 juin 2015 de Mme Catherine RENARD, secrétaire du club de marche Les Trafteûs de Housse, par lequel elle informe de l'organisation d'une marche les 15 et 16 août 2015 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h sur la N604 du rond-point à la rue Félix Delhaes à Dalhem, N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Al'Kreux-Chemin du Voué à Mort roux, N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Mons-rue de l'Eglise à Bombaye, N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Cruxhain-rue du Ri d'Asse à Mortroux.

16.06.2015 (n°74/2015)

Suite au courrier du 17 mai 2015, reçu le 20 mai 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°582, par lequel Mlle HAPPART Céline, au nom de la Jeunesse de Warsage, informe de l'organisation de la fête à Warsage les 05 et 06 juillet 2015;

- Interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage ;
- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement ;

23.06.2015 (n° 75/2015)

Suite à la demande introduite par M. Van Veen, domicilié rue Général Thys, 3 à 4607 DALHEM sollicitant deux emplacements afin d'installer des matériaux de construction rue Général Thys à DALHEM suite à des travaux de rénovation prévus entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 août 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys sur 4 mètres à droite du buste du Général Thys à Dalhem ;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys sur 4 mètres à gauche du monument de guerre à Dalhem.

23.06.2015 (n°76/2015)

Suite à la demande orale de M. Jean-Louis Cloes de Bombaye sollicitant la fermeture de la rue du Tilleul et de la rue de l'Eglise à Bombaye pour l'organisation de la fête de Bombaye du vendredi 26 juin 2015 au mardi 30 juin 2015 ;

-Interdisant la circulation à tout véhicule excepté bus et riverains rue du Tilleul et rue de l'Eglise à Bombaye.

-Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller, des Fusillés, de Battice et Chaussée du Comté de Dalhem. Et inversement.

30.06.2015 (n° 77/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.06.2015)

Suite au mail du 23 juin 2015 de M. Lambert L. de l'entreprise Tube Meuse Protection d'Andrimont sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour faciliter la dépose d'une armoire électrique existante et la pose d'un socle Voie des Fosses au niveau du n°90 à Feneur du 24 au 25 juin 2015 :

-Régulant la circulation par deux feux lumineux ou par un passage alternatif Voie des Fosses au niveau du n°90 à Feneur ;

-Limitant la circulation à 30 km/h Voie des Fosses au niveau du n°90 à Feneur.

30.06.2015 (n°78/2015)

Suite au courrier du 18 juin 2015, reçu le 23 juin 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°823, par lequel Mme HOUBEN et M. WIELS, au nom de ASBL Foyer Aubinois, informent de l'organisation de la brocante à Neufchâteau le dimanche 11 octobre 2015 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rues Affnay, Bouchtay, Aubin, Basse-Voie, rue Marnières et Rue du Vicinal (entre le n°3 et la rue Aubin) à Neufchâteau ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule de 05H à 19H du côté droit de Wichampré (en venant de Affnay), des deux côtés de Wichampré (tronçon entre la rue du Vicinal et la rue Basse-Voie) et du côté droit (sens de la descente) rue Colonel d'Ardenne entre le N°9 et rue Marnières.

28.07.2015 (n°79/2015)

Suite au courrier du 6 juillet, inscrit au correspondancier sous le n°940, par lequel M. MARX Benoit, au nom du centre culturel Al Vile Cinse, informe de l'organisation d'un jogging au départ du centre culturel Al Vile Cinse à Berneau le samedi 22 août 2015;

-Limitant la circulation à 30 km/h pour tout véhicule rue de Maestricht à partir de l'intersection avec la rue Bruyère jusqu'au 1^{er} carrefour de Moulard, ainsi que rue du Viaduc sur 150m de part et d'autre du pont de chemin de fer.

28.07.2015 (n°80/2015)

Suite au courrier du 29 juin 2015, reçu le 30 juin 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°883, par lequel M. CORMANN André, Président de l'ASBL Moto-cross Warsage, domicilié Thier Saive, 53 à 4608 Warsage, informe du passage de véhicules dans le chemin de la Platte Voye pour accéder au terrain de Moto-cross lors du moto-cross les 15 et 16 août 2015;

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule dans le chemin de la Platte Voye entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) et ce, jusqu'à la fin du moto-cross ;

-Mettant le chemin de la Platte Voye en sens unique, le sens autorisé allant de la Platte Voye vers Crucifix Bouillon.

28.07.2015 (n°81/2015)

Suite au courrier du 02 juillet 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°952a, par lequel M. LECANE Christophe, au nom du comité «Les Moulyniers de Kerwer », sollicite la

mise à disposition de la rue de Trembleur pour organiser leurs festivités du 11 au 13 septembre 2015 :

- Déroulement de la Brocante exclusivement dans les rues suivantes : Chemin des Moulyniers et partie de la rue de Trembleur comprise entre Chemin des Moulyniers et Au Trixhay ;
- Interdisant la circulation entre le carrefour (Voie des Fosses) et la rue Neuve-Waide à TREMBLEUR le dimanche 13 septembre 2015 entre 04H30 et 21H00 ;
- Limitant la circulation sur la Voie des Fosses à FENEUR à 30 KM/H sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses – rue de Trembleur ;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule Voie des Fosses (côté impair) sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses – rue de Trembleur ;
- Déviant les véhicules venant de BLEGNY à hauteur de la rue de Feneur vers ST- REMY ;
- Déviant les véhicules venant de la Voie des Fosses vers ST-REMY.

28.07.2015 (n°82/2015)

Suite au mail du 10 juillet 2015, inscrit au correspondancier sous le n°1022, de Mme Martine Troquet, secrétaire administrative de l'entreprise Jacobs s.a, Rue en Bois, 50 à 4460 BIERSET, par lequel l'entreprise sollicite, dans le cadre des travaux de mise en place d'un feu tricolore définitif au carrefour des rues de Battice, de Maestricht, de Fouron et du Viaduc à Berneau nécessitant la pose de câbles en trottoirs, la pose de poteaux et une traversée de voirie, la mise en place d'une signalisation type et conforme et notamment des feux tricolores pour réguler le passage alternatif :

- Réglementant la circulation par des feux tricolores au carrefour des rues de Maestricht, de Battice, de Fouron et rue du Viaduc à 4607 Berneau et ce en fonction des exigences du chantier susvisé ;
- Limitant la vitesse à 30 km/h dans la zone des travaux.

28.07.2015 (n°83/2015)

Suite à la demande orale, en date du 15 juillet 2015, par laquelle le service des travaux de la commune de Dalhem sollicite l'interdiction de stationner des deux côtés de la Rue Gervais Toussaint entre l'entrée de la salle paroissiale et la rue Félix Delhaes, le 31 juillet 2015 de 8h à 12h et le 11 août 2015 de 11h à 15h :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la rue Gervais Toussaint entre l'entrée de la salle paroissiale et la rue Félix Delhaes à Dalhem.

28.07.2015 (n°84/2015)

Suite au courrier en date du 14 juillet 2015, reçu le 17 juillet 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°988, par lequel M. J.P. HEYNEN, Président du Centre Culturel « Al Vile Cinse » de Berneau, informe de l'organisation de la fête à Berneau du 21 au 23 août 2015 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht ainsi que sur le tronçon de la rue des Trixhes entre les n° 38 et 42.

28.07.2015 (n°85/2015)

Suite au courrier du 15 juillet, inscrit au correspondancier sous le n°993 par lequel Mme Claudine HANOSSET, propriétaire du manège « Ecurie Les Waides » rue les Waides, 8 à Neufchâteau, sollicite l'interdiction de stationner entre les n° 11 et 17 de la rue des Waides à Neufchâteau afin de ne pas gêner l'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours 16, 23 et 30 août 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule entre les n°11 et 17 de la rue Les Waides à Neufchâteau.

28.07.2015 (n°86/2015)

Suite au courrier en date du 06 mai 2015, reçu le 22 juillet 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°1009, par lequel Mme Jennifer FRANKENNE, pour le comité l'Ecurie Baudouin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la Course de côte de Richelle (Mémorial Yves Feilner) le dimanche 06 septembre 2015 :

- Fermant la rue de Richelle à Dalhem ;
- Déviant les véhicules se dirigeant vers Argenteau vers Visé.

28.07.2015 (n°87/2015)

Suite au courrier en date du 17 juillet 2015, reçu le 17 juillet 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°995, par lequel M. ALEXIS Jacques, au nom du club de marche « Les Castors de Berneau » informe de l'organisation de la marche « Des Blés », au départ de la salle l'Accueil à Bombaye, le mercredi 26 août 2015 de 11h à 21h :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue du Tilleul à Bombaye, du côté des numéros impairs, rue de l'Eglise à Bombaye, du côté des numéros pairs entre le rond-point et la RN627.
- Limitant la circulation à 30 Km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Tilleul à Bombaye, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin agricole reliant Chéravoie et Croix Madame à Bombaye.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2015 APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier du SPW daté du 19.02.2015 reçu le 20.02.2015, acté au correspondancier sous le n° 211 par lequel il informe que le budget 2015 de la F.E. de SAINT-ANDRE voté par le Conseil de Fabrique en date du 30.10.2014, arrêté par l'autorité diocésaine en date du 04.12.2014 avec corrections et remarques ne peut pas être accepté car il se clôture par un mali de 1.469.-€ ;

Vu le nouveau budget pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 26.06.2015, reçu le 09.07.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 957 ;

Vu l'arrêté du 30.06.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE avec la remarque suivante : «-*D48 oubli d'imputation : 1.600.-€ pour l'assurance incendie;*

Attendu qu'une subvention communale est sollicitée à l'article 17-chapitre I des recettes ordinaires et s'élève à 1.263,49.-€.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2015 en y incluant la correction et la remarque susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2015	13.106,49.- €	2.762,63.- €	12.511,94.- €	3.357,18.- €	0,00
TOTAUX :	15.869,12. €		15.869,12.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BOMBAYE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2015
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2015 établie par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 22.07.2015, reçue le 10.08.2015, inscrite au correspondancier sous le n° 1096 ;

Vu l'arrêté du 11.08.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2015 de la Fabrique d'église de BOMBAYE sans remarque et correction ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'ordinaire au montant total de 23.542,44.-€ soit une augmentation de 3.430,19.-€ et à l'extraordinaire au montant total de 661,73.-€ soit une majoration de 500.-€ pour l'achat de meubles de cuisine d'occasion pour le presbytère ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2015 de la Fabrique d'église de BOMBAYE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 35.863,48.-€

DEPENSES : 35.863,48.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2015
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2015 établie par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 02.06.2015, reçue le 03.06.2015, inscrite au correspondancier sous le n° 697 ;

Vu l'arrêté du 08.06.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2015 de la Fabrique d'église de DALHEM avec la remarque suivante : « nous n'avons pas encore le budget 2015 définitivement approuvé et donc nous ne savons pas vérifier la balance générale » ;

Attendu que le budget 2015 de la F.E. de DALHEM a été approuvé par le Collège provincial de Liège en date du 29.01.2015 ;

Après vérification de la balance générale effectuée par les Services administratifs de la Commune ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'ordinaire au montant total de 12.720.-€ soit une diminution de 265.-€ et à l'extraordinaire au montant total de 9.899,56.-€ soit une majoration de 6.334,87.-€ pour l'installation de châssis au presbytère ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN) ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2015 de la Fabrique d'église de DALHEM qui se clôture comme suit :

RECETTES : 34.256,20.-€

DEPENSES : 34.256,20.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BERNEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2016

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU en séance du 04.08.2015, reçu le 06.08.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 1080 ;

Vu l'arrêté du 06.08.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de BERNEAU avec les remarques suivantes : « *D49 : 962,49 – modification pour amener le budget en équilibre ; total général des recettes et des dépenses : 34.422,67.-€.* »

Entendu M. le Bourgmestre en son rapport ;

Attendu que l'inscription d'une dépense supplémentaire à l'article 49 (fonds de réserve) des dépenses pour amener l'équilibre ne se justifie pas, car une subvention

communale est prévue à l'article 17 des recettes ordinaires et qu'il est préférable pour la Commune de diminuer cette recette ;

Considérant dès lors, que ledit budget doit être corrigé comme suit :

- article 17 – chapitre 1 : recettes ordinaires 3.243,45.-€ - 962,49.-€ = 2.280,96.-€,
- total des recettes ordinaires : 4.522,19.-€,
- total général des recettes : 33.460,18.-€
- dépenses ordinaires – chapitre II – art. 49 « fonds de réserve » : 0.-€,
- total des dépenses ordinaires – chapitre II = 3.120,68.-€,
- total général des dépenses : 33.460,18.-€ ;

Attendu dès lors, que les subventions communales s'élèvent à 2.280,96.-€ à l'ordinaire et 27.975,50.-€ à l'extraordinaire pour les travaux de réparations des corniches de l'église;

RAPPELLE que le subside prévu à l'extraordinaire pour les travaux de réparations des corniches de l'église sera versé sur présentation d'un dossier complet établi conformément à la loi du 15.06.2006 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2016 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2016	4.522,19.- €	27.937,99.- €	5.484,68.- €	27.975,50 €	0,00
TOTAUX :	33.460,18 €		33.460,18.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM – BUDGET POUR L'EXERCICE 2016

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 02.06.2015, reçu le 03.06.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 698 ;

Vu l'arrêté du 08.06.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de DALHEM avec les remarques suivantes : «- *inscription en D11 : 24€ pour l'acquisition de 2 manuels pour inventaire du mobilier – initiative interdiocésaine ; -diminution de l'art. 4 pour l'équilibre de chapitre.* »

Entendu M. le Bourgmestre en son rapport ;

Considérant que ledit budget doit être corrigé comme suit :

- article 1 – chapitre 1 – recettes ordinaires : inscription de 1.000,00.-€ pour 5 mois de location de l'immeuble remis en état sis rue Henri Francotte à Dalhem et ce, à 200,00.-€/mois ;
- article 17 – chapitre 1 – recettes ordinaires : diminution de 1.000,00.-€ pour le supplément de la Commune.

Attendu dès lors, que les subventions communales s'élèvent à :

11.853,00.-€ à l'ordinaire et 1.208,86.-€ à l'extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2016 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2016	14.498,00 €	4.500,00 €	14.498,00 €	4.500,00 €	0,00
TOTAUX :	18.998,00 €		18.998,00.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR – BUDGET POUR L'EXERCICE 2016

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 30.06.2015, reçu le 03.07.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 931 ;

Vu l'arrêté du 13.08.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de FENEUR avec les remarques suivantes : «- modification D 11 = 24,00.-€ - achat manuels pour inventaire – demande interdiocésaine ; D11b : 24.-€ pour achat d'un manuel pour inventaire demande interdiocésaine ; D15 : 176.-€ au lieu de 200.-€ pour équilibre du chapitre I ; D40 : 30.-€ tarif 2016 (au lieu de 25.-€) ; D50a) Sabam-reprobel : 56.-€ (tarif 2016) ; D50b diminution : 252.-€ au lieu de 260.-€ pour l'équilibre du chapitre II ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2016 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2016	8.833,39.- €	17.972,21.- €	19.505,60.- €	7.300,00.- €	0,00
TOTAUX :	26.805,60. €		26.805,60.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NEUFCHATEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2016
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en séance du 03.07.2015, reçu le 20.07.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 1004 ;

Vu l'arrêté du 22.07.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU avec les remarques suivantes : «- *D16 : 100,00.-€ nouveau montant unitaire casuels (50.-€); R20 : erreur d'imputation ; D11a : 24,00.-€ achat manuels inventaire demande interdiocésaine ; D6a : 2.076,00.-€ modification pour maintenir le budget en équilibre ; D40 : 30,00.-€ nouveau montant pour les visites décanales ; D50d : 56,00.-€ nouveau montant pour la sabam ; D30 : 2.169,00.-€ modification pour maintenir le budget total en équilibre.* »

Entendu M. le Bourgmestre en son rapport ;

Attendu qu'une erreur d'addition s'est glissée dans le tableau de tête du budget à savoir : différence entre l'actif et le passif = boni de 1.453,80.-€ montant à reporter à l'article 20 des recettes extraordinaires ; majoration de la dépense 30 pour équilibre du budget : nouveau montant 2.179,00.-€ ; total des dépenses ordinaires du chapitre II : nouveau montant = 7.739,23.-€ ;

Considérant dès lors, que ledit budget doit être corrigé suivant les remarques et les corrections susvisées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2016 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2016	10.807,23.- €	1.453,80.- €	10.484,23.- €	1.776,80.- €	0,00
TOTAUX :	12.261,03. €		12.261,03.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2016
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du

13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 26.06.2015, reçu le 09.06.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 958 ;

Vu l'arrêté du 30.06.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE avec les remarques et corrections suivantes : «- D11 : 24,00.-€ achat manuels inventaire – demande interdiocésaine ; D6 : 1.476,00.-€ modification pour maintenir le budget en équilibre ; D50c : 56,00.-€ nouveau montant pour la sabam ; D27 : 537,00.-€ modification pour maintenir le budget en équilibre ; total des recettes extraordinaires : 6.137,51.-€ erreur d'addition ; total général des recettes : 19.243,95.-€ ; total général des dépenses : 19.243,95.-€. »

Entendu M. le Bourgmestre en son rapport ;

Attendu que l'inscription d'une dépense supplémentaire à l'article 27 des dépenses pour amener l'équilibre ne se justifie pas, car une subvention communale est prévue à l'article 17 des recettes ordinaires et qu'il est préférable pour la Commune de diminuer cette recette ;

Considérant dès lors, que ledit budget doit être corrigé comme suit :

- article 27 – chapitre II : dépenses ordinaires 300,00.-€ au lieu de 537,00.-€,
- article 17 – chapitre I : recettes ordinaires 1.026,68.-€,
- total des recettes ordinaires : 12.869,44.-€,
- total général des recettes : 19.006,95.-€,
- total général des dépenses : 19.006,95.-€

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2016 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2016	12.869,44.- €	5.897,51.- €	3.809,13.- €	6.197,82 €	0,00
TOTAUX :	19.006,95 €			19.006,95.- €	0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE WARSAGE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2016 **APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 26.06.2015, reçu le 07.07.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 944 ;

Vu l'arrêté du 09.07.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de WARSAGE avec les remarques suivantes : «- modification D 11 = 24,00.-€ - achat manuels pour inventaire – demande interdiocésaine ; D6 modification pour maintien de l'équilibre du budget : 1976,00.-€ ; D 40 = 30,00.-€ nouveau montant pour les visites décanales ; D 50c = 56,00.-€ nouveau montant pour la sabam ; D30 = 992,00.-€ nouveau montant pour maintenir le budget en équilibre. »

Attendu que la subvention communale à l'ordinaire s'élève à 2.522,57.-€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2016 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2016	9.819,57.- €	249,43.- €	10.079,00.- €	0.00 €	0,00
TOTAUX :	10.079 ,00. €		10.079,00.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : STATUT PECUNIAIRE DES AGENTS COMMUNAUX - MODIFICATION – INSERTION DES ECHELLES A1 ET A2

Le Conseil,

Vu le statut pécuniaire du personnel communal arrêté par le Conseil communal en date du 26.06.2014, approuvé par l'autorité de tutelle le 16.09.2014 ;

Vu les nombreuses matières à gérer par les Communes ;

Vu les législations de plus en plus pointues et complexes qui régissent ces matières ;

Etant donné que le Collège souhaiterait procéder à un engagement d'un chef de bureau administratif contractuel en A1, mais que cette échelle n'est pas prévue dans le statut pécuniaire ;

Considérant que cette disposition est prévue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la circulaire du 27.05.1994 relative à la révision générale des barèmes ;

Vu la concertation commune / CPAS en date du 18.08.2015 ;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale en date du 18.08.2015 ;

Statuant, par 9 voix pour (majorité et M. A. HEBERT) et 6 voix contre (M. J.J. CLOES, Mme F. HOTTERBEE-VAN ELLEN, M. L. OLIVIER, M. T. DELIEGE, M. M. LUTHERS et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) ;

DECIDE d'adapter le point 7 « Barèmes organiques » du statut pécuniaire du personnel communal comme suit :

➤ A1 : chef de bureau administratif : 22.032,79 € (min) à 34.226,06 € (max)

Augmentations : 11/1 x 500,75 € - 1/1 x 701,05 € - 10/1 x 500,75 € - 3/1 x 325,49 €

➤ A2 : chef de bureau administratif : 23.785,39 € (min) à 35.903,46 € (max)

Augmentations : 3/1 x 300,45 € - 19/1 x 550,82 € - 3/1 x 250,38 € -

DECIDE d'adapter les crédits budgétaires lors de la prochaine modification budgétaire ordinaire 2015.

PORTE la présente à la connaissance des autorités de tutelle pour approbation.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE**

Le Conseil,

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisée pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} années primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 10 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2015 au 30.09.2015 ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	10/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2015 au 30.09.2015

Art. 2 : Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE - PROJET « LANGUE »
COURS DE NEERLANDAIS - CREATION D'UN CADRE

Le Conseil,

Revu sa décision du 30.06.2011 décidant d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3^{ème} année maternelle jusqu'à la 4^{ème} année primaire ;

Revu le courrier de la Communauté française - Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, daté du 01.08.2011, reçu à l'Administration communale le 04.08.2011 et inscrit au correspondancier sous le n° 774, par lequel Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, accuse réception de la décision susvisée du Conseil communal du 30.06.2011 et rappelle que le passage de 28 à 30 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires que tous les enfants doivent donc suivre ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu qu'il est nécessaire de créer à nouveau un cadre afin de pouvoir engager un agent qui dispensera ce cours de néerlandais à partir du 01.09.2015 jusqu'au 30.06.2016 ;

Vu l'Arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	24/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2015 au 30.06.2016

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.858. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Conseil,

Revu sa décision du 18.12.2014 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal des Enfants ;

Attendu qu'il y a lieu d'élire les enfants de 5^{èmes} années primaires pour 2 années scolaires aux fins d'assurer un meilleur suivi pour certains projets ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE le règlement d'ordre intérieur suivant :

« CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
DEROULEMENT DU CONSEIL COMMUNAL
DES ENFANTS
Année 2015

Le C.C.E. et ses missions

Art. 1. Le C.C.E.

- est une structure participative où un enfant par classe de 5 et 6^{ème} primaire des établissements scolaires de l'entité et domicilié sur le sol communal sera élu par ses camarades de 5 et 6^{ème} pour faire partie du C.C.E ; Un siège sera réservé à un élève de 5 et à un élève de 6^{ème} primaire, domicilié sur la commune de Dalhem et scolarisé en dehors des établissements scolaires de la commune de Dalhem.
- un lieu où les enfants élus pourront partager, hors de l'infrastructure scolaire, d'une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions, liées à l'enfance, au Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour d'un Conseil communal. ;
- Un lieu où les enfants élus s'initieront, au fil des réunions à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les enfants élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projets d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets que peuvent mettre en place les enfants pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire (1 et 2^{ème} guerre mondiale), etc.

Art 2. Une animation « Je connais ma commune » sera proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie.

L'animation sera assurée par l'ASBL LE CRECCIDE.

Composition du C.C.E

Art. 3. Le C.C.E. se composera de 12 enfants : un enfant par classe de 5^{ème} et de 6^{ème} primaire de chaque école. Les enfants élus devront être domiciliés à Dalhem et désireux de participer activement à la vie de la Commune.

Art. 4. La répartition des sièges est prévue comme suit :

ECOLE	Nombre d'élèves de 5 ^{ème} primaire	Nombre d'élèves de 6 ^{ème} primaire
Ecole communale de Dalhem	1	1
Ecole communale de Berneau	1	1
Ecole communale de Neufchâteau	1	1
Ecole communale de Mortroux	1	1
Ecole communale de Warsage	1	1
Collège de Dalhem	1	1
TOTAL :	6	6

§2. Un siège sera réservé à un élève de 5^{ème} et de 6^{ème} primaire, domicilié à Dalhem et

scolarisé en dehors des établissements scolaires de la commune de Dalhem.

Art. 5. Les critères d'éligibilité sont d'être un enfant en 5^{ème} ou 6^{ème} primaire, dans un des établissements cités ci-dessus, domicilié sur le territoire communal. Chaque enfant élu devra avoir posé sa candidature via un formulaire distribué dans les classes par la coordinatrice.

Les élections pour le C.C.E.

Art. 6. L'appel aux candidats dans les écoles se fera par la remise d'un formulaire remis en classe auquel sera joint un talon d'inscription avec un accord parental. L'accord parental mentionnera l'accord au droit à l'image ainsi que l'accord pour l'enfant à poser sa candidature et à participer activement au C.C.E s'il est élu, c'est à dire à se rendre aux réunions qui se dérouleront au maximum une fois tous les mois et au minimum une fois tous les deux mois (en moyenne 6 réunions par année scolaire).

Art.7. Pour les sièges attribués aux écoles, les candidatures seront soumises au vote des élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaires des écoles visées. Les électeurs ne pourront voter que pour les candidats provenant de leur école. Ils pourront voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent.

Art. 8. Les enfants de 5^{ème} et 6^{ème} primaires scolarisés en dehors de l'entité seront informés du projet par le biais de la presse, du bulletin communal, du site Internet de la commune. Si plus d'un enfant pose sa candidature, un tirage au sort sera effectué par le Collège communal pour désigner l'élu.

Art. 9. Dans les établissements scolaires, la campagne électorale et les élections seront organisées en collaboration avec le corps enseignant. Les enfants de 5^{ème} et de 6^{ème} primaires participeront à la préparation des bureaux de vote et au dépouillement des votes. Parmi eux sera désigné: un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi qu'un ou plusieurs témoins.

Art. 10. Concernant les sièges attribués aux classes des écoles de l'entité, seront élus les candidats ayant recueilli, pour leur année scolaire respective, le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Les candidats non-élus auront la possibilité de reposer leur candidature à la prochaine session d'élection et s'ils le souhaitent seront invités à devenir suppléant du candidat élu (voir art. 13).

Art. 11. Le résultat de l'élection est porté à connaissance du Conseil communal par le Collège communal.

Installation et durée du mandat

Art. 12. Les Conseillers élus du C.C.E. devront prêter serment dans les meilleurs délais devant le Conseil communal. Ils siégeront pour une période de deux années (années scolaires). Au mois d'octobre 2015, des élections seront organisées dans les classes de 5^{ème} et 6^{ème} années primaire pour l'année scolaire 2015-2016. A partir de l'année scolaire 2016-2017, de nouvelles élections seront organisées chaque année dans les classes de 5^{ème} année primaire des différents établissements. Un mandat ne peut excéder deux ans. Les candidats sortants seront à inviter à présenter un débriefing aux nouveaux élus et, s'ils le souhaitent être des relais pour ceux-ci.

Art. 13. Si pendant la durée de son mandat, un conseiller démissionne, perd une de ces conditions d'éligibilité ou est absent plus de trois fois consécutivement sans être excusé, il sera remplacé par son candidat suppléant de son établissement scolaire et de son année. Le suppléant termine le mandat de son prédécesseur. Au cas où il n'y a pas ou plus de suppléant, le siège reste vacant jusqu'aux futures élections.

Réunions du C.C.E.

Art. 14. Le C.C.E. se réunira au sein d'un local communal (Maison des jeunes à Dalhem). Un calendrier reprenant les dates des séances du C.C.E. sera distribué aux enfants élus et à

leurs parents lors de la prestation de serment.

Art. 15. Le C.C.E. devra adopter son propre règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement (comportement à respecter, rôle de chacun, etc.).

Art. 16. Le C.C.E. devra remettre systématiquement un P.V. de leurs réunions aux directions d'école et au Collège communal. Chaque élu sera invité, avec l'accord de son enseignant d'expliquer à ses camarades de classe ce que le C.C.E. a réalisé et décidé lors de sa dernière séance.

Transport et assurance

Art. 17. Le transport vers les lieux d'activité du C.C.E. relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus.

Art. 18.. Concernant les assurances couvrant un risque lors d'activités extérieures, une assurance « accidents corporels» sera contractée chez Ethias. La commune s'engage à donner la liste des coordonnées des enfants élus et suppléants (prénom, nom, adresse, date de naissance) à Ethias.

Secrétariat et animations

Art. 19. Le secrétariat et l'animation des réunions du C.C.E. seront assurés par un ou deux animateurs du C.C.E. »

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - MESURES PROVISOIRES DE STABILISATION ET SECURISATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE DE BOMBAYE – PRISE D'ACTE

Le Conseil,

Attendu que des mesures provisoires de stabilisation et sécurisation du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste de Bombaye vont être réalisés et ce, conformément au rapport de stabilité établi par le Bureau d'Etudes CGL CONSULT SPRL d'Andrimont désigné par le Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30.06.2015 décidant :

- de marquer son accord sur le rapport de stabilité ;
- d'exécuter les travaux provisoires tels que proposés pour un montant estimatif de 6.582,40.-€ TVAC ;
- de passer un marché de travaux par procédure négociée sans publicité- art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense à l'article 79007/63551 de l'extraordinaire 2015 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD ;

PREND acte de la décision du Collège du 30.06.2015 susvisée.

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - DEMINAGE DU TERRAIN COMMUNAL, RUE COLONEL D'ARDENNE A NEUFCHATEAU POUR L'INSTALLATION DES MODULES PREFABRIQUES – MUSEE DU FORT – PRISE D'ACTE

Le Conseil,

Attendu que des travaux de déminage ont été réalisés sur le terrain communal sis rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU et ce, pour installer en toute sécurité les modules préfabriqués destinés au Musée du Fort ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14.07.2015 décidant :

- de passer un marché de travaux avec la SPRL BOMBE, Interleuvenlaan, 62 à 3001 LOUVAIN pour la réalisation de travaux de déminage du terrain communal susvisé ainsi

que les terrassements pour l'implantation des modules préfabriqués pour le Musée du Fort et ce, par procédure négociée sans publicité- art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et pour un montant estimatif de 9.885,70.-€ TVAC;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense à l'article 124/72156 de l'extraordinaire 2015 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD ;

M.F.T.DELIEGE, Conseiller communal, intervient et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 8 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M.F.T.DELIEGE.

PREND acte de la décision du Collège du 14.07.2015 susvisée.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - DEMINAGE DU TERRAIN COMMUNAL
RUE COLONEL D'ARDENNE A NEUFCHATEAU POUR L'INSTALLATION
DES MODULES PREFABRIQUES – MUSEE DU FORT – PRISE D'ACTE**

Le Conseil,

Attendu que des travaux de déminage ont été réalisés sur le terrain communal sis rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU et ce, pour installer en toute sécurité les modules préfabriqués destinés au Musée du Fort ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14.07.2015 décidant :

- de passer un marché de travaux avec la SPRL BOMBE, Interleuvenlaan, 62 à 3001 LOUVAIN pour la réalisation de travaux de déminage du terrain communal susvisé ainsi que les terrassements pour l'implantation des modules préfabriqués pour le Musée du Fort et ce, par procédure négociée sans publicité- art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et pour un montant estimatif de 9.885,70.-€ TVAC;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense à l'article 124/72156 de l'extraordinaire 2015 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD ;

M. F. T. DELIEGE, Conseiller communal, intervient et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 8 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M.F.T.DELIEGE.

PREND acte de la décision du Collège du 14.07.2015 susvisée.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - AMENAGEMENT D'UN TRONCON D'ACCOTEMENT
RUE JOSEPH MULLER A WARSAGE**

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des travaux, en son rapport ;

Attendu que les années précédentes divers tronçons de trottoirs ont été aménagés rue Joseph Muller à WARSAGE ;

Attendu que dans la continuité des aménagements, la partie à réaliser se situerait à gauche en allant de Warsage vers Berneau depuis l'immeuble n° 73 jusqu'au n° 85 inclus;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le dossier comprenant le cahier spécial des charges n° 20150007, le métré descriptif, le croquis et le devis estimatif au montant de **45.107,09.-€ TVAC** ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 42107/73160 de l'extraordinaire 2015 sont insuffisants, le montant nécessaire sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

M. F. T. DELIEGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant, par 8 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande de M.F.T.DELIEGE.

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17.08.2015 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par .G.PHILIPPIN, Receveur régional en date du 20.08.2015 et joint en annexe ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagements de trottoirs, rue Joseph Muller à Warsage depuis l'immeuble n° 73 jusqu'au n° 85 inclus et ce, du côté gauche de la voirie en allant de Warsage vers Berneau ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20150007 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a)** de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et ce, après consultation de différentes entreprises spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - PLACEMENT D'UN POINT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR PYLONE EXISTANT – AVENUE DES PRISONNIERS N° 18 A WARSAGE

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 12.05.2015 ;

Vu le devis établi par ORES en date du 15.06.2015 – réf. 193750 d'un montant de 516,69.-€ TVAC pour les travaux de placement d'un nouveau point d'éclairage public sur support existant, Avenue des Prisonniers, 18 à WARSAGE ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 426/73254-20150009 de l'extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder aux travaux susvisés ;

- de prendre en charge le coût de ces travaux pour un montant de **516,69.-€ TVAC**.

TRANSMET la présente accompagnée du bon de commande n° 20383032 à ORES, rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT pour information et suite voulue et à M.E.FABRY et Mlle A.LOOSSEN, Avenue des Prisonniers, 18 à 4608 WARSAGE pour information.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES EXISTANTS ENTRE PARTIES MATERNELLE ET PRIMAIRE A L'ECOLE DE NEUFCHATEAU

Le Conseil,

Entendu Mme M.C.JANSSSEN, Echevine du Patrimoine en son rapport ;

Attendu que les travaux de construction d'un nouveau réfectoire à l'école de Neufchâteau ont été approuvés par l'autorité subsidiante et vont bientôt commencer ;

Attendu dès lors, que des travaux d'aménagement des espaces existants entre les parties maternelle et primaire et le nouveau réfectoire doivent être exécutés ;

Ces travaux comprennent notamment :

- La réfection de la toiture, la pose de fenêtres dans le toit, l'isolation, la pose d'un carrelage, la rénovation des sanitaires avec la création d'un W.C. pour personnes à mobilité réduite... ;

Vu le dossier établi par l'auteur de projet, M.Pierre PLOUMEN, architecte et comprenant :

- le cahier spécial des charges et ses annexes,
- le métré descriptif/estimatif,
- le plan ;

Vu le devis estimatif des travaux au montant de **48.133,76.-€ TVAC** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/72360 du budget extraordinaire 2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17.08.2015 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par M.G.PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 20.08.2015 et joint en annexe ;

M. F. T. DELIEGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant, par 8 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M.F.T.DELIEGE.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagement des espaces existants entre les parties maternelle et primaire de l'école de NEUFCHATEAU ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a)** de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et services et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE REPARATION ET DE STABILISATION
DES MURS LONGEANT LA LIMITE OUEST DE L'ECOLE DE NEUFCHATEAU
ET DES TRAVAUX CONNEXES**

Le Conseil,

Entendu Mme M.C.JANSSEN, Echevine du Patrimoine en son rapport ;

Attendu que des fissures importantes ont été constatées dans les murs et plafonds de la classe maternelle de l'école de NEUFCHATEAU ;

Vu sa délibération du 02.04.2015 ;

Vu le dossier établi par l'auteur de projet, M.Pierre PLOUMEN, architecte et comprenant :

- le cahier spécial des charges et ses annexes,
- le métré descriptif/estimatif,

- le plan ;

Vu le devis estimatif des travaux au montant de **70.796,92.-€.-TVAC** ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 72201/72360 du budget extraordinaire 2015 sont insuffisants ; le montant nécessaire sera prévu par modification budgétaire extraordinaire n° 2/2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional, faite en date du 17.08.2015 conformément à l'article L.1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par M.G.PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 20.08.2015 et joint en annexe ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparation et de stabilisation des murs longeant la limite ouest de l'école de NEUFCHATEAU et des travaux connexes ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a)** de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et services et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - INSTALLATION DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES DE L'ENTITÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REFERENCE : 2015/33

Le Conseil,

Attendu que les caveaux préfabriqués installés dans les différents cimetières de la Commune en 2011 sont presque tous vendus pour les cimetières de Dalhem, Berneau et Warsage ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu de faire placer des nouveaux caveaux dans certains cimetières de la commune à savoir :

- BERNEAU : 4 caveaux

- DALHEM : 5 caveaux

- WARSAGE : 5 caveaux

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/33 relatif au marché "Installation de caveaux dans les cimetières de l'entité" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/712-60 (projet 2015 0033) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015/33 et le montant estimé du marché "Installation de caveaux dans les cimetières de l'entité", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/712-60 (projet 2015/0033).

**OBJET : SUBSIDES A DIVERSES ASSOCIATIONS - 2015 - FEDERATION DES DIRECTEURS
GENERAUX COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE – CONGRES PROVINCIAL
DU 18.09.2015**

Le Conseil,

Vu le courrier réceptionné le 02.07.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 914, par lequel la Fédération des directeurs généraux communaux de la Province de Liège sollicite l'octroi d'un subside communal dans le cadre de l'organisation du congrès provincial annuel qui aura lieu le 18.09.2015 à Val Dieu ;

Vu la délibération du collège communal en date du 14.07.2015 ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'organisation du congrès provincial annuel

;

Vu la répartition des subsides accordés à diverses associations ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2015 sous l'article 762-04/33202 – Subsidés à diverses associations ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder un subside d'un montant de 100,00 € à la Fédération des directeurs généraux de la Province de Liège pour l'organisation du congrès provincial le 18.09.2015 à Val Dieu.

Ce subside sera versé sur le compte IBAN BE05 0635 8362 3975 au nom de la Fédération des directeurs généraux communaux de la Province de Liège.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur V. GERARDY, Directeur général d'AUBEL, Place Nicolai, 1 à 4880 AUBEL ainsi qu'à M. le Receveur.

OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE EN CAPITAL A L'ASBL F.C. WARSAGE
POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - SUBSIDES 2015

Le Conseil,

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Considérant qu'un montant de 160.000 € est inscrit à l'article budgétaire 764/52252 du budget extraordinaire 2015 pour soutenir le projet susvisé du F.C. WARSAGE ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant maximal de 160.000 € à l' ASBL FC WARSAGE pour le dossier de travaux de transformation d'un terrain de football (terrain synthétique) et aménagement des abords sur la parcelle sise à 4608 WARSAGE, Crucifix Bouillon, cadastrée Section A n° 304 m3, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 832.000 € + TVAC, pour lequel un dossier de demande de subside à concurrence de 75% a été introduit par l'ASBL FC WARSAGE au SPW - DGO1 - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives et pour lequel l'ASBL FC WARSAGE a reçu le 18.05.2015 une notification de la promesse ferme d'un subside de 538.440,00€ de la part de M. le Ministre R. COLLIN.

Article 2 :

D'exiger du bénéficiaire du subside la présentation des documents comptables et financiers.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/52252 (n° de projet 20150014).

Article 4 :

Que l'octroi du subside prévu à l'article 1^{er} est conditionné par les dispositions suivantes :

- L'ASBL FC WARSAGE met à disposition des autres clubs de l'entité de DALHEM le terrain synthétique, situé Crucifix Bouillon à 4608 WARSAGE, dès la saison 2015/2016.
- Un calendrier de mise à disposition sera établi annuellement entre l'Echevin des Sports de la Commune et les autres clubs sportifs de l'entité, à savoir l'Elan DALHEM, l'Etoile DALHEM et le Rugby Coq Mosan de BERNEAU.
- La gestion du planning du terrain synthétique sera sous la responsabilité du FC WARSAGE. Toutefois si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le planning, le Collège communal tranchera.
- Le club utilisant le terrain synthétique sera redevable vis-à-vis du FC WARSAGE d'une redevance en fonction de l'utilisation de l'éclairage et l'occupation des vestiaires comme suit :

Redevance d'occupation pour 1h30' :

- 30,00 € pour utilisation du terrain avec éclairage et utilisation des vestiaires ;
- 20,00 € pour utilisation du terrain avec éclairage sans utilisation des vestiaires ;
- 10,00 € pour utilisation du terrain sans éclairage et utilisation des vestiaires ;
- 0,00 € pour utilisation du terrain sans éclairage et sans utilisation des vestiaires.

- La remise en état des lieux incombe au club utilisateur.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. M. LONDON, Président de l'ASBL FC WARSAGE, ainsi qu'à M. le Receveur.

**OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE EN CAPITAL A L'ASBL AL VILE CINSE
POUR LA CONSTRUCTION DE SANITAIRES POUR LE RUGBY COQ MOSAN
SUBSIDES 2015**

Le Conseil,

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Considérant qu'un montant de 10.000 € est inscrit à l'article budgétaire 764/63351 du budget extraordinaire 2015 pour soutenir le projet susvisé de l'ASBL Al Vile Cinse de BERNEAU ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant maximal de 10.000 € à l'ASBL Al Vile Cinse pour la construction de sanitaires pour le Rugby Coq Mosan de Berneau sur les parcelles sises à 4607 BERNEAU, cadastrées section A n°396f et 393a, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 27.697,76€ + TVA 21% soit 33.514,29€ TVAC et pour lequel un dossier de demande de subside est introduit par l'ASBL AL VILE CINSE au SPW-DGO1.78-Direction des Infrastructures Sportives – Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 2 :

D'exiger du bénéficiaire du subside la présentation des documents comptables et financiers.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/63351 (n° de projet 20150015).

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. J-P HEYNEN, Président de l'ASBL Al Vile Cinse de Berneau, ainsi qu'à M. le Receveur.

**OBJET : CONVENTION COMMUNE – PATRO SAINT-SERVAIS DE BERNEAU
OCTROI D'UN SUBSIDE ANNUEL**

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane Polmans, Echevin, proposant d'établir une convention entre la Commune et le Patro Saint-Servais de Berneau ;

Vu les crédits prévus au budget ordinaire 2015 sous l'article 76103/33202 – Subvention Patro de Berneau ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse de l'entité dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter les termes de la convention ci-après :

« CONVENTION »

ENTRE

La **Commune de DALHEM** dont les bureaux sont établis à 4607 DALHEM (Berneau), rue de Maestricht n° 7

représentée par son Collège communal ici représenté par Mr A. DEWEZ, Bourgmestre, Mlle A. POLMANS, Echevine, et Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, d'une part,

ET

L'Association de fait Patro Saint-Servais de Berneau, dont le siège social est établi à 4607 DALHEM (Berneau), Rue du Viaduc.

ici représentée par Monsieur Virgile Schmetz, Président, d'autre part,

Vu la volonté des responsables d'offrir une animation de qualité aux enfants et l'investissement que cela implique en formation des animateurs et matériel ;

Vu le rôle social et culturel joué par les mouvements de jeunesse ;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1.

La Commune de DALHEM s'engage, aux conditions déterminées ci-après, à verser à l'Association de fait Patro de Berneau une subvention annuelle de 1.200,00 € (mille deux cents euros).

Article 2.

Ce subside sera exclusivement affecté par l'Association au soutien moral et matériel du Patro Saint-Servais de Berneau.

La preuve de cette affectation sera fournie chaque année par l'Association moyennant envoi au Collège communal des pièces justificatives.

Ces pièces justificatives seront adressées au Collège communal au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Article 3.

Le paiement de ce subside est conditionné à l'envoi au Collège communal d'un rapport annuel établi par les responsables du Patro Saint-Servais de Berneau et reprenant notamment :

- ☞ une description succincte des membres du groupement ;
- ☞ une description des formations suivies par les animateurs et des résultats obtenus ;
- ☞ l'utilisation qui a été faite du subside versé l'année précédente ;
- ☞ les activités principales effectuées au cours de l'année écoulée ;
- ☞ les projets, objectifs des animateurs et responsables ;
- ☞ un budget comprenant les recettes et les dépenses ;
- ☞ ...

Le rapport sera adressé au Collège communal au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Article 4.

Ce versement sera valablement effectué par paiement au compte n° BE97-0014-2763.1549 ouvert par l'Association auprès de la banque Crelan.

Ce paiement interviendra au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 5.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle sera toutefois résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect par l'Association de fait Patro Saint-Servais de Berneau et ses membres de leurs obligations de respect des personnes, des biens et de la tranquillité publique, en cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association de même qu'en cas de dissolution/disparition du Patro Saint-Servais de Berneau.

Fait à Dalhem, le 27.08.2015, en autant d'exemplaires que de parties, chacune déclarant avoir reçu le sien. »

TRANSMET la présente délibération ainsi que deux exemplaires de la convention à Monsieur Virgile SCHMETZ, Président du Patro de BERNEAU.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. le Receveur et au Service Comptabilité.

OBJET : CONVENTION COMMUNE – PATRO SAINT- PANCRACE DE DALHEM – OCTROI D'UN SUBSIDE ANNUEL

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane Polmans, Echevin, proposant d'établir une convention entre la Commune et le Patro Saint-Pancrace de Dalhem ;

Vu les crédits prévus au budget ordinaire 2015 sous l'article 76104/33202 – Subvention Patro de Dalhem ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse de l'entité dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter les termes de la convention ci-après :

« CONVENTION »

ENTRE

La **Commune de DALHEM** dont les bureaux sont établis à 4607 DALHEM (Berneau), rue de Maestricht n° 7

représentée par son Collège communal ici représenté par Mr A. DEWEZ, Bourgmestre, Mlle A. POLMANS, Echevine, et Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, d'une part,

ET

L'Association de fait Patro Saint-Pancrace Dalhem, dont le siège social est établi à 4607 DALHEM, Rue Général Thys 58

ici représentée par Madame Sandrine Mulleners, Présidente, d'autre part,

Vu la volonté des responsables d'offrir une animation de qualité aux enfants et l'investissement que cela implique en formation des animateurs et matériel ;

Vu le rôle social et culturel joué par les mouvements de jeunesse ;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1.

La Commune de DALHEM s'engage, aux conditions déterminées ci-après, à verser à l'Association de fait Patro de Dalhem une subvention annuelle de 1.200,00 € (mille deux cents euros).

Article 2.

Ce subside sera exclusivement affecté par l'Association de fait au soutien moral et matériel du Patro Saint-Pancrace de Dalhem.

La preuve de cette affectation sera fournie chaque année par l'Association moyennant envoi au Collège communal des pièces justificatives.

Ces pièces justificatives seront adressées au Collège communal au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Article 3.

Le paiement de ce subside est conditionné à l'envoi au Collège communal d'un rapport annuel établi par les responsables du Patro Saint-Pancrace de Dalhem et reprenant notamment :

- ☞ une description succincte des membres du groupement ;
- ☞ une description des formations suivies par les animateurs et des résultats obtenus ;
- ☞ l'utilisation qui a été faite du subside versé l'année précédente ;
- ☞ les activités principales effectuées au cours de l'année écoulée ;
- ☞ les projets, objectifs des animateurs et responsables ;
- ☞ un budget comprenant les recettes et les dépenses ;
- ☞ ...

Le rapport sera adressé au Collège communal au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Article 4.

Ce versement sera valablement effectué par paiement au compte n° BE44-7320-3528-8045 ouvert par l'Association auprès de la CBC Banque.

Ce paiement interviendra au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 5.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle sera toutefois résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect par l'Association de fait Patro Saint-Pancrace de Dalhem et ses membres de leurs obligations de respect des personnes, des biens et de la tranquillité publique, en cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association de même qu'en cas de dissolution/disparition du Patro Saint-Pancrace de Dalhem.

Fait à Dalhem, le 27.08.2015, en autant d'exemplaires que de parties, chacune déclarant avoir reçu le sien. »

TRANSMET la présente délibération ainsi que deux exemplaires de la convention à Madame Sandrine MULLENERS, Présidente du Patro de DALHEM.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. le Receveur et au Service Comptabilité.

OBJET : INTRADEL - PASSAGE DES INTERCOMMUNALES A L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS (ISOC) SUBSTITUTION DES COMMUNES POUR LE PAIEMENT DES TAXES REGION WALLONNE UVE (UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE) ET CET (CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE)

Le Conseil,

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale INTRADEL pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la Commune d'un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5 % du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la Commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement.

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les Communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la Commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la Commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Statuant à l'unanimité,

Il est décidé :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET
2. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets
3. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la Commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

TRANSMET la présente délibération ainsi que le formulaire de demande de substitution à INTRADEL, 20 Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

OBJET : VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS

**DALHEM-WARSAGE- PLAN DE DETAIL N° 5 DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX
DEPLACEMENT D'UN TRONCON DU SENTIER N° 28
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER N° 34 EN VUE DE SON ALIENATION
REQUETE DE M. ET MME JOSEPH ZEEVAERT-DENIS, DOMICILIES RUE LOUIS
SCHMETZ, 1, 4608 WARSAGE**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 03.12.2014, réceptionné le 10.12.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 1424, par lequel M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, rue L. Schmetz, 1 à 4608 WARSAGE, sollicitent le **déclassement** d'un tronçon du sentier vicinal n° 34, le **déplacement** d'un tronçon du sentier vicinal n° 28 et l'acquisition de l'assiette du sentier n° 34 d'une superficie mesurée de 37 m² telle que reprise au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre-Expert, en date du 03.11.2014 et ce, afin de pouvoir régulariser la situation urbanistique de leur propriété, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division Warsage, section A n° 688 et introduire une demande de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage et l'extension de la maison d'habitation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16.12.2014;

Vu la loi sur la voirie vicinale, modifiée par le décret du 06.02.2014 (M.B. du 04.03.2014) entré en vigueur le 01.04.2014 et notamment les articles 7 à 20 relatifs au

Chapitre Ier – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers;

Vu les documents cadastraux ;

Vu l'extrait du plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage;

Vu le plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 03.11.2014, précadastré sous le n° 62114-10083, dûment contresigné par toutes les parties intéressées ;

Vu l'avis préalable de M. BOEVINGER, Commissaire Voyer au S.T.P. en date du 02.02.2015, réf. : 25781vw ;

Vu l'enquête publique réalisée du 02.02.2015 au 03.03.2015;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet;

Vu le plan définitif dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 04.04.2015, dûment contresigné par toutes les parties intéressées, reprenant :

- le déplacement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 28 tel que figuré au plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage, jouxtant la propriété bâtie de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 688 (superficie mesurée : 13 m²) sur la propriété cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 690 B, appartenant à M. Vincent RENAULD de Visé et à M. Michel RENAULD de Warsage, et sur la propriété section A n° 688 appartenant aux époux ZEEVAERT-DENIS (superficie mesurée totale du nouveau tracé : 24 m²) ;

- le déclassement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 34, d'une superficie mesurée de 22 m², en vue de son aliénation au profit des requérants désirant introduire un dossier de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage et l'extension de la maison d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25.06.2015 décidant de solliciter l'avis du Collège provincial;

Vu l'avis du SPW, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Direction de Liège en date du 09.07.2015, réf. DGO50003/ML/22-14-102 ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément à l'article 24 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 01.04.2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- le déplacement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 28 tel que figuré au plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage, jouxtant la propriété bâtie de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 688 (superficie mesurée : 13 m²) sur la propriété cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 690 B, appartenant à M. Vincent RENAULD de Visé et à M. Michel RENAULD de Warsage, et sur la propriété section A n° 688 appartenant aux époux ZEEVAERT-DENIS (superficie mesurée totale du nouveau tracé : 24 m²), tel que repris au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 04.04.2015;

- le déclassement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 34, d'une superficie mesurée de 22 m², en vue de son aliénation au profit des requérants désirant introduire un dossier de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage et l'extension de la maison d'habitation, tel que repris au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 04.04.2015.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS pour information et disposition.

OBJET : VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS

**DALHEM-WARSAGE- PLAN DE DETAIL N° 5 DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER N° 34
ALIENATION D'UNE SUPERFICIE MESUREE DE 22 M² AU PROFIT DE M. ET MME
JOSEPH ZEEVAERT-DENIS DOMICILIES RUE LOUIS SCHMETZ, 1, 4608 WARSAGE**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 03.12.2014, réceptionné le 10.12.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 1424, par lequel M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, rue L. Schmetz, 1 à 4608 WARSAGE, sollicitent le **déclassement** d'un tronçon du sentier vicinal n° 34, le **déplacement** d'un tronçon du sentier vicinal n° 28 et l'acquisition de l'assiette du sentier n° 34 d'une superficie mesurée de 37 m² telle que reprise au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre-Expert, en date du 03.11.2014 et ce, afin de pouvoir régulariser la situation urbanistique de leur propriété, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division Warsage, section A n° 688 et introduire une demande de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage et l'extension de la maison d'habitation;

Vu l'enquête publique réalisée du 02.02.2015 au 03.03.2015;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet;

Vu le plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 04.04.2015, dûment contresigné par toutes les parties intéressées, reprenant :

- le déplacement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 28 tel que figuré au plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage, jouxtant la propriété bâtie de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 688 (superficie mesurée : 13 m²) sur la propriété cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 690 B, appartenant à M. Vincent RENAULD de Visé et à M. Michel RENAULD de Warsage, et sur la propriété section A n° 688 appartenant aux époux ZEEVAERT-DENIS (superficie mesurée totale du nouveau tracé : 24 m²) ;
- le déclassement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 34, d'une superficie mesurée de 22 m², en vue de son aliénation au profit des requérants désirant introduire un dossier de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage et l'extension de la maison d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date de ce jour décidant le déclassement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 34, d'une superficie mesurée de 22 m², en vue de son aliénation au profit des requérants, tel que repris au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 04.04.2015.

Vu le courrier en date du 01.02.2015, acté au correspondancier le 02.02.2015 sous le n° 120, par lequel M. et Mme ZEEVAERT-DENIS sollicitent la passation de l'acte de vente par devant Maître Ariane DENIS, rue de Bassenge, 47 à 4000 LIEGE ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10.02.2015 ;

Vu le rapport estimatif du bien établi par Maître Olivier BONNENFANT, en date du 18.02.2015 au montant de 15,- €/m², soit 555,- € pour 37 m²;

Vu la délibération du Collège communal en date du 03.03.2015 décidant de proposer au Conseil communal l'aliénation du bien au prix de 555,- €;

Attendu que le plan définitif présente une superficie mesurée de 22 m² à aliéner au profit des requérants ;

Attendu par conséquent qu'il y a lieu d'adapter l'estimatif de Maître Bonnenfant, précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'aliéner un tronçon de la voirie communale, dûment déclassé, d'une superficie mesurée de 22 m² tel que repris sous liseré jaune au plan dressé en date du 04.04.2015 par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, au profit de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, domicilié rue Louis Schmetz, 1 à 4608 DALHEM-WARSAGE ;
- de fixer le prix de vente du terrain à 330,- € (trois cent trente euros).

PRECISE que :

- la superficie mesurée représente l'assiette du garage des requérants ;
- l'acte de vente sera passé en l'Etude de Maître Ariane DENIS, notaire, rue de Bassenge, 47 à 4000 LIEGE ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte, d'enregistrement sont à charge des acquéreurs du bien.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS pour information et disposition.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE DE DALHEM POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - DALHEM-BERNEAU, AL MALE VOYE, CADASTRE A DALHEM, 4EME DIVISION, SECTION A N° 42 E – CONTENANCE CADASTRALE : 660 M² - PROPRIETE DES HERITIERS EGGERMONT

Le Conseil,

Vu le dossier mis à l'instruction consécutivement à la proposition faite à la Commune de Dalhem par Mme Charlotte EGGERMONT, domiciliée rue Grise Pierre, n° 2 à 4606 DALHEM-ST-ANDRE, d'acquérir la parcelle dont mention ci-dessus afin de permettre aux Héritiers EGGERMONT (20) de sortir d'indivision, par voie d'expropriation ;

Attendu que cette parcelle de terrain est un tronçon du chemin vicinal n° 9 tel que repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Berneau, plan de détail n° 1 ;

Vu le courriel en date du 10.02.2014 par lequel M. G. BOEVINGER, Commissaire Voyer, précise que :

- le chemin n° 9 de Berneau est une servitude de passage de 3 mètres de large qui de la comparaison de l'atlas et des documents cadastraux est établie sur la parcelle cadastrée à Berneau, section A n° 42 E ;
- ce chemin de servitude a toujours une existence légale, sauf preuve du contraire, et se prolonge sur les parcelles n° 30B, 74, 75, etc...

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2014 ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial en date du 08.08.2014, réf. : 24935EA ;

Vu l'extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de Berneau – plan de détail n°1, délivré en date du 18.06.2014 ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu le titre de propriété du bien ;

Vu le certificat hypothécaire ;

Vu la lettre de l'Administration du Cadastre, Contrôle de Liège 4, en date du 10.09.2014, réf. LG4/14*227 ;

Vu les interventions du Service administratif afin de mettre ce dossier à l'instruction aux moindres frais, tant pour la Commune que pour les Héritiers Eggermont ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Commune, pour 1 € symbolique, pour cause d'utilité publique en vue de son incorporation dans le domaine public communal, permet de préserver la servitude de passage ;

Vu l'enquête publique réalisée du 25.11.2014 au 10.12.2014 ;

Vu le certificat de publication ;

Vu le P.V. de clôture d'enquête relevant qu'aucun grief formulé verbalement ou par écrit n'a été adressé durant l'enquête ;

Vu le rapport estimatif établi par Maître Olivier BONNENFANT, notaire, en date du 26.02.2015 estimant cette parcelle à 165,- € (soit 0,25 € le m²) ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Olivier BONNENFANT, notaire ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant, à l'unanimité ;

MARQUE son accord sur l'acquisition de la parcelle de terrain, propriété des Héritiers EGGERMONT, cadastrée à DALHEM, 4ème division BERNEAU, Al Male Voye, section A n° 42 E, tronçon du chemin communal n° 9, d'une contenance cadastrale de 660 m², pour incorporation dans le domaine public communal.

PRECISE que :

- l'acquisition du bien précité est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le montant de l'acquisition du bien est fixé à 1,- € (un euro) symbolique;
- l'acte d'acquisition du bien sera passé par devant Maître Olivier BONNENFANT, notaire, Place du Centenaire Fléchet, 32, 4608 DALHEM-WARSAGE ;
- qu'en vertu de l'article 61, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, la Commune de Dalhem sollicite le bénéfice de l'enregistrement gratuit et l'exemption du droit d'écriture (conformément à l'article 32 de la loi du 19.12.2006 transformant le Code des taxes assimilées au timbre en Code des droits et taxes divers);
- le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte sont à charge des Héritiers Eggermont.

OBJET : ASBL BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT - RENOUELEMENT ADHESION ANNEE 2015

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30.01.2014 décidant à l'unanimité d'adhérer à Basse-Meuse Développement ASBL en tant que membre adhérent durant un an, d'approuver les statuts de l'ASBL et de verser la cotisation qui s'élève à 375.00 € pour un an ;

Vu le courrier du 06.05.2015, reçu le 12.05.2015 et inscrit au correspondancier sous le n° 546, par lequel Monsieur Frédéric DAERDEN, Président de l'ASBL Basse-Meuse Développement, revient sur l'adhésion de la commune au sein de cette ASBL ;

Vu les rapports d'activités de Basse-Meuse Développement ASBL pour les exercices 2012, 2013 et 2014 ;

Vu le courrier du 30.06.2015 relatif au paiement de la cotisation 2015 en tant que membre adhérent pour un montant de 375.00 € ;

Attendu qu'il convient que le Conseil se prononce sur cette adhésion pour l'année 2015 ;

Vu les crédits prévus à l'article 100/43501 du budget ordinaire 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de renouveler son adhésion à Basse-Meuse Développement ASBL en tant que « membre adhérent » pour l'année 2015 ;
- de verser à l'ASBL Basse-Meuse Développement le montant de la cotisation qui s'élève à 375.00 € pour 2015.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur Frédéric DAERDEN, Président de l'ASBL Basse-Meuse Développement, Rue du Roi Albert 127 à 4680 Oupeye ainsi qu'à M. le Receveur et Mme G. Palmans (Service Finances) pour information et suite voulue.

**OBJET : MOTION CONCERNANT LE PROJET DE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE
SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT ENTRE L'UNION EUROPEENNE
ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (TTIP) ET SES CONSEQUENCES SUR LES ENTITES
LOCALES**

Le Conseil,

Vu les articles 207 et 218 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne portant sur la politique commerciale commune et la procédure de conclusion d'accords entre l'Union et un pays tiers en la matière ;

Vu le mandat de négociations de l'Union Européenne concernant le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique, adopté par le Conseil de l'Union Européenne le 14.06.2013 puis déclassifié et rendu public par celui-ci le 09.10.2014 ;

Vu la résolution du Parlement européen du 08.07.2015 contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission européenne concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) ;

Vu l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions du 08.03.1994 relatif à la Représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des ministres de l'Union Européenne et celui relatif aux modalités de conclusion d'un Traité mixte ;

Considérant que la Belgique est un Etat de Droit fédéral, membre fondateur de l'Union Européenne, dont les compétences vis-à-vis des matières liées à ces négociations sont réparties entre l'Union, l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés ;

Considérant qu'il est difficile d'évaluer les véritables conséquences du PTCI sur les économies de l'UE, particulièrement sur l'économie locale, et de se prononcer sur le sujet tant que les négociations sont en cours, dans la mesure où les conclusions des différentes études sont contradictoires ;

Considérant le principe de subsidiarité et qu'il n'est pas du ressort des communes belges que de se prononcer sur le sujet mais bien les parlements européen, fédéral, des communautés et des régions ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant les inquiétudes citoyennes quant à la transparence de ce mandat et des négociations qui ont cours ; que le vif débat dans l'opinion publique a montré qu'il était nécessaire de mener les négociations sur le partenariat transatlantique de manière plus transparente et plus ouverte, en tenant compte des préoccupations qu'ont exprimé les citoyens ;

Considérant les inquiétudes citoyennes quant au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats, devant lequel les communes pourraient être attaquées ;

Considérant que l'importance de préserver la capacité des autorités publiques à maintenir des services publics de qualité ;

Considérant l'article 9 du mandat de négociation qui inclus le principe d'exception culturelle assurant qu'aucune disposition ne risque de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union ni d'empêcher l'UE et ses Etats membres de conserver ses politiques et mesures en vigueur servant à soutenir le secteur culturel ; considérant également l'article 21 excluant les services audio-visuels des négociations ;

Considérant la potentialité, pour la commune, que le PTCI produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal :

Article 1^{er} : affirme ses craintes que le projet de Traité de Partenariat Transatlantique puisse constituer une menace pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire et environnementale.

Article 2 : appelle les autorités compétentes et concernées (la Commission européenne, le Conseil de l'Union Européenne, le Parlement européen, le Gouvernement fédéral, des Régions et des Communautés, la Chambre des Représentants, et les Parlements des Régions et des Communautés) à un engagement fort pour aboutir à un accord ambitieux et équilibré qui vise l'émergence d'un nouveau modèle de développement axé sur l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens.

Article 3 : demande aux autorités compétentes que les services publics d'intérêt général soient absolument préservés, et que le PTCl ne rende pas leurs missions plus difficiles.

Article 4 : demande aux autorités compétentes d'exiger que les négociations concernant le PTCl visent une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs.

Article 5 : demande aux autorités compétentes de veiller à ce que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité, à l'instar de ce qui est prévu dans l'article 19 du mandat de négociation.

Article 6 : demande aux autorités compétentes de veiller à ce que le futur mécanisme de règlement des litiges entre investisseurs et Etat soit soumis aux principes et contrôles démocratiques, où les affaires éventuelles seront traités dans la transparence par des juges professionnels et indépendants, nommés par les pouvoirs publics, en audience publique. Ce mécanisme comportera un dispositif d'appel qui garantira la cohérence des décisions de justice et le respect de la compétence des juridictions de l'union Européennes ;

Article 7 : demande aux autorités compétentes de s'assurer que les négociations et les futurs débats puissent avoir lieu dans une plus grande transparence et avec une meilleure communication auprès des citoyens européens.

Article 8 : demande aux autorités compétentes de transmettre aux communes tout nouvel élément du PTCl pouvant avoir une incidence sur leurs missions en tant que service public.

Article 9 : décide de transmettre la présente motion aux autorités compétentes, à savoir :

- ↪ la Commission Européenne
- ↪ le Parlement Européen
- ↪ le Conseil de l'Union Européenne
- ↪ le Gouvernement fédéral ainsi que la Chambre des Représentants
- ↪ le Gouvernement wallon ainsi que le Parlement wallon
- ↪ le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

OBJET : LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS SCRL
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DESIGNATION D'UN NOUVEAU CANDIDAT ADMINISTRATEUR

Le Conseil,

Vu la lettre du 07.08.15, parvenue le 11.08.15, inscrite au correspondancier sous le n° 1098, par laquelle M. F. MAAG et Mme C. DESSART, respectivement Directeur-Gérant et Présidente de La Régionale Visétoise d'Habitations SCRL, informent que par courrier du 13.07.15, M. A. HEBERT, désigné par le Conseil communal de DALHEM le 11.12.13 pour remplir la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la RVH, a demandé de bien vouloir acter sa démission ;

Considérant qu'il convient que le Conseil se prononce sur la désignation d'un nouveau candidat ;

Considérant que conformément à la réglementation sur la composition du Conseil d'Administration de la RVH, le candidat doit être issu du groupe politique « RENOUEAU » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 18.08.15 par M. Loïc OLIVIER, domicilié à 4607 DALHEM (Bombaye), chemin de Surisse n° 40, Conseiller communal, pour le groupe RENOUEAU ;

PROCEDE à la désignation d'un nouveau candidat administrateur en remplacement de M. A. HEBERT.

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE par conséquent M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, domicilié chemin de Surisse n° 40 à 4607 DALHEM (Bombaye) en qualité de candidat administrateur à La Régionale Visétoise d'Habitations et ce, jusqu'à la fin de la législature 2013-2018.

TRANSMET la présente délibération accompagnée du dossier de candidature pour information et disposition :

- à La Régionale Visétoise d'Habitations SCRL, La Champonnière n° 22 à 4600 VISE ;
- à M. Loïc OLIVIER.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

M. F. T. DELIÉGE

↳ Il revient sur une décision du Conseil communal du 24.04.2014, point 13 - Réalisation de clôtures pour l'école de DALHEM.

Il fait remarquer une différence entre la commande prévue et approuvée par le Conseil, soit 18,15m. de carrés de 50 mm, et la commande réellement effectuée et facturée, soit 181,15m. Selon lui, le coût supplémentaire de cette erreur s'élève à 788,55 €. Il demande une régularisation par le Conseil de cette modification apportée au cahier des charges.

↳ Il revient sur une décision du Conseil communal du 27.11.2014, point 11 - Pose nouvelle alarme et caméras Hall des Travaux.

Il fait remarquer une différence entre le type de caméras voté par le Conseil, à savoir caméras de type dôme, et les caméras réellement placées. Il demande une régularisation par le Conseil de cette modification au cahier des charges.

↳ Il demande ce qu'il en est du chantier côté gauche de la route BOMBAYE-DALHEM.

M. M. LUTHERS

↳ Il souhaite connaître le suivi du dossier de l'ancien casino de WARSAGE.

↳ Il demande où en est le dossier de création d'une CCATM.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN

↳ Elle souhaite savoir ce qu'il en est de la suppression de l'éclairage du Chemin du Thier du Moulin à DALHEM pour laquelle le Collège communal du 09.06.2015 a marqué son accord sous réserve d'approbation par le Conseil.

↳ Elle revient sur la décision du Collège communal du 23.06.2015 de passer un marché pour l'installation d'une solution WIFI au sein de l'Administration et souhaite savoir quand ce système sera installé et qui y aura accès.

Mme A. XHONNEUX-GRYSON

↳ Elle fait part du concours organisé par la Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats, appelé à élire l'Arbre de l'année 2015.

Elle lit les principales lignes d'un article paru dans la presse à ce sujet (prix de 2500 euros remis au gagnant sous la forme de bons pour la mise en valeur de l'arbre ...).

Elle suggère que la Commune pose sa candidature pour l'Appelboom, tilleul classé comme arbre remarquable et situé à la limite de WARSAGE et d'AUBEL.